

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

06 décembre 2019

Dépôt des prospectus et des documents d'enregistrement universels : l'AMF met son instruction en conformité avec le règlement Prospectus

L'instruction de l'AMF qui précisait les modalités de dépôt des prospectus auprès de l'AMF (DOC 2016-04) a été revue et mise en conformité avec le règlement Prospectus et les règlements délégués le complétant. Elle porte désormais la référence DOC-2019-21.

L'instruction, qui précise les modalités de dépôt des prospectus auprès de l'AMF, porte désormais la référence DOC-2019-21. Cette instruction :

- clarifie les modalités de dépôt des différents documents tels que le prospectus, le document d'enregistrement universel, les suppléments et la documentation promotionnelle ;
- précise les pièces à fournir à l'occasion du dépôt auprès du régulateur ;
- fournit les modèles d'encarts à faire figurer sur la couverture de ces documents ainsi que des modèles de déclaration de responsabilité.

Par ailleurs, dans l'attente d'un règlement délégué de la Commission européenne, l'instruction DOC-2019-21 définit à titre transitoire les informations à fournir dans le document valant dispense de prospectus à l'occasion d'une fusion, d'une scission, d'un apport d'actifs ou d'une offre publique d'échange.

L'instruction de l'AMF DOC-2016-04 est abrogée.

En savoir plus

➤ Instruction DOC-2019-21 : Modalités de dépôt et de publication des prospectus

SUR LE MÊME THÈME

📡 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS
FINANCIÈRES

12 janvier 2023

L'intelligence
artificielle, vers de
nouveaux apports
pour les régulateurs



RAPPORT / ÉTUDE

INFORMATION ET OPÉRATIONS
FINANCIÈRES

12 janvier 2023

Analyse automatique
des facteurs de risques
publiés par les sociétés
cotées : un cas d'usage
du traitement du
langage naturel pour
l'AMF



COMMUNIQUÉ AMF

GESTION D'ACTIFS

08 février 2022

L'AMF propose des
mesures en faveur
d'une adoption plus
large des outils de
gestion de la liquidité
par les gestionnaires
de fonds



